

I. LES OBJECTIFS DE CE DOCUMENT

Dans le cadre de notre mission de gestion et de suivi de la santé au travail, et en notre qualité de responsable de traitement au sens de la législation applicable, nous sommes amenés à collecter auprès de vous des données personnelles vous concernant (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...).

Certaines de ses données sont des données à caractère personnel dites « sensibles » au sens de la réglementation en vigueur (données médicales).

Le présent document a donc pour objet de vous fournir l'ensemble des informations nécessaires liées aux traitements des données à caractère personnel vous concernant, conformément aux exigences légales applicables en la matière.

II. PETITS RAPPELS SUR LES DONNEES PERSONNELLES

QUELLE EST LA REGLEMENTATION APPLICABLE ?

En France, le principal texte applicable relatif à la protection des données à caractère personnel est la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Celle-ci a été modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 afin d'y intégrer les dispositions relatives au Règlement 2016/679/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD »).

QU'EST-CE QU'UNE DONNEE A CARACTERE PERSONNEL ?

Une donnée à caractère personnel est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, que l'on appelle « personne concernée».

La Commission Nationale Informatique et Libertés (la CNIL) vient de définir une donnée personnelle comme étant « *toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.* » (exemples : un nom, une photo, une empreinte, une adresse postale, une adresse mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, etc.)

QU'EST-CE QU'UNE DONNEE A CARACTERE PERSONNEL « SENSIBLE » ?

La CNIL vient définir les données à caractère sensible comme étant toute « *information concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle.* » En principe, il est interdit de recueillir des données sensibles, sauf si ces données sont nécessaires dans un but médical.

C'est pourquoi dans le cadre de notre relation relative à la santé au travail et au suivi de votre état de santé, nous sommes autorisés et amenés à traiter certaines de vos données de santé, qui sont des données sensibles.

QU'EST-CE QU'UNE DONNEE A CARACTERE PERSONNEL RELATIVE A LA SANTE ?

Les données à caractère personnel concernant la santé sont les données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

Cette définition comprend donc par exemple les informations concernant une maladie, un handicap, un risque de maladie, les antécédents médicaux, un traitement clinique ou l'état physiologique ou biomédical de la personne concernée.

QU'EST-CE QUE LE PRINCIPE DE MINIMISATION DE LA COLLECTE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ?

Le principe de minimisation de la collecte des données à caractère personnel est un des principes fondamentaux du RGPD. Il s'agit de collecter uniquement et exclusivement les données qui sont nécessaires à la finalité du traitement, et donc de minimiser autant que possible le nombre de données collectées.

Aussi, si vous pensez que la collecte de l'une de vos données à caractère personnel n'est pas nécessaire au regard de votre situation, n'hésitez pas à en discuter avec votre interlocuteur afin qu'il puisse vous apporter toutes les précisions nécessaires.

III. L'AIPALS ET VOUS

Confidentialité et secret médical

Tout ce que vous confiez à nos équipes médicales est protégé par le secret médical. Seul est transmis à l'employeur le double de votre attestation de suivi, sans aucune donnée médicale.

Dossier Médical en Santé au Travail

Le médecin du travail constitue et tient à jour un Dossier Médical en Santé Travail (DMST). Vous disposez d'un droit d'accès selon la procédure légale (article L 1111-7 du Code de la Santé Publique - CSP). Le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à un professionnel de santé.

Le médecin du travail est amené à recueillir et à conserver des informations sur votre état de santé (article 4624-8 du Code du travail).

Ce dossier retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à votre état de santé, aux expositions auxquelles vous avez été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 du Code du travail.

Transfert du Dossier Médical en Santé au Travail au sein de l'AIPALS

Ce dossier peut être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge sauf en cas de refus du salarié. Ceci peut être rendu nécessaire par :

- L'indisponibilité du médecin chargé habituellement du suivi médical de l'entreprise (congrés légaux, formation, ...).
- La transmission de votre dossier si un nouveau contrat vous lie à une autre entreprise adhérant à l'AIPALS.

- L'affectation d'un nouveau médecin de l'AIPALS à l'entreprise qui vous emploie.

Votre accord ou votre refus est tracé de manière dématérialisée dans le dossier médical informatisé.

Transfert du Dossier Médical en Santé au Travail en externe

L'accord écrit est nécessaire si mon dossier médical venait à être demandé par un Service de Santé au Travail autre que l'AIPALS.

Droit de rencontrer le médecin du travail en dehors des entretiens programmés

En dehors des visites habituelles (visites d'information et de prévention, de pré-reprise, de reprise etc. ...) vous pouvez demander à tout moment une consultation auprès de votre médecin du travail.

Coopérations

Votre coopération est nécessaire à l'exercice de nos missions médicales. Vous devez honorer votre rendez-vous. Un créneau horaire vous est réservé et l'équipe de santé au travail vous attend. En cas d'impossibilité, vous devez informer votre employeur dans les meilleurs délais.

Dans le but de préserver votre santé dans le cadre de votre travail, il vous est demandé, lors de la consultation, de présenter les documents médicaux nécessaires :

- votre carnet de vaccination, en particulier pour un poste de travail en contact avec les agents biologiques ;
- pour une visite de reprise après maladie ou accident, un compte-rendu médical, les examens complémentaires en rapport avec votre arrêt de travail ou un courrier de votre médecin traitant sont indispensables pour permettre au médecin du travail de rendre un avis adapté à votre état de santé et à votre poste de travail ;
- pour une visite médicale, tout document à caractère médical doit également être apporté.

En l'absence de document, le médecin se réserve le droit de différer son avis.

IV. LES INFORMATIONS QUE NOUS DEVONS VOUS TRANSMETTRE

Conformément à la législation applicable, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des informations suivantes relatives aux traitements de vos données personnelles que nous effectuons.

Identité et coordonnées du Responsable du traitement	AIPALS 429 rue de l'industrie 34000 Montpellier 04.28.70.08.85 / contact@aipals.com
Représentant du Responsable du traitement	Diane Laruel
Identité et coordonnées du DPO	Diane Laruel rgpd@aipals.com

Finalités des traitements	Suivi de l'état de santé Prévention risques professionnels au travail Gestion et suivi de la santé au travail Attestation de suivi, déclaration d'aptitude ou d'inaptitude
Caractère obligatoire de la collecte	Oui, mais conformément à la réglementation en vigueur, nous nous engageons à ne collecter que les données exclusivement nécessaires aux finalités susvisées, conformément au principe de minimisation de la collecte.
Base juridique des traitements de données	Exécution d'une obligation légale
Destinataires des données	L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers dans le cadre de la réalisation des missions du SSTI et sous respect du secret médical. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.
Transfert des données en dehors de l'Union Européenne	NON
Durée de conservation des données	Les données seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales applicables.

V. QUELS SONT VOS DROITS ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez de certains droits concernant le traitement de vos données personnelles, sous réserve des dispositions restrictives applicables.

Ces droits sont les suivants :

UN DROIT D'ACCES A VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La législation vient préciser que toute personne concernée peut demander au responsable de traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou non traitées, et lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi qu'à un certain nombre d'informations (finalités du traitement, catégories de données concernées, destinataire des données, existence d'un transfert hors UE, durée de conservation...)¹.

Nous devrions alors vous répondre dans un délai d'un mois (prolongement de deux mois possible « *compte tenu de la complexité et du nombre de demandes* » et si la personne concernée en a été informée dans le délai initial de un mois).

¹ RGPD, article 15

Si la réponse est par principe gratuite, nous nous réservons la possibilité de solliciter le paiement de frais raisonnables si votre demande engendre des coûts administratifs et que la demande est manifestement infondée ou excessive.

A ce titre, il convient de vous préciser que nous ne sommes pas tenus de vous répondre si :

- la demande est manifestement abusive, notamment son caractère répété ou systématique ;
- les données ne sont pas conservées.

Nous tenons d'ores et déjà à vous préciser que par le présent document, nous vous avons fourni l'ensemble des informations auxquelles vous pouvez avoir accès.

Encore une fois, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos services si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires.

UN DROIT DE RECTIFICATION DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La législation vient préciser que toute personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données personnelles la concernant qui sont inexactes².

Par ailleurs, compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a en outre le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

Aussi, si votre situation a changé et qu'il convient de modifier vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

ATTENTION : si votre demande de modification concerne des données médicales, une procédure spécifique devra être mise en œuvre, et il vous appartient de nous indiquer préalablement à toute opération que votre demande concerne des données de santé.

UN DROIT A L'OUBLI ET A L'EFFACEMENT DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère la concernant³. Le droit à l'effacement comprend le droit au déréférencement et à la suppression des données personnelles collectées.

Ce droit n'est pour autant pas général et ne s'applique que pour des motifs limitativement énumérés, à savoir :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
- la personne concernée retire son consentement sur lequel est fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique de traitement ;
- la personne concernée s'oppose au traitement et il n'existe pas de motifs impérieux et légitimes pour le traitement ;

² RGPD, Article 16

³ RGPD, Article 17

- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale.

Par ailleurs, des dérogations au droit à l'effacement sont prévues dans la mesure où le traitement est nécessaire :

- à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information;
- pour respecter une obligation légale qui requiert le traitement, ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement;
- pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique,
- à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques dans la mesure où le droit visé est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement;
- à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Aussi, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que nous procédions à l'effacement de certaines de vos données personnelles, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser une demande écrite, que nous ne manquerons pas de traiter dans les meilleurs délais.

Nous ne manquerons pas alors de vous faire savoir si votre demande est recevable ou non, et bien entendu de motiver notre décision.

UN DROIT A LA PORTABILITE DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le droit à la portabilité confère à la personne concernée le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant qu'elle a fournies à un responsable de traitement, dans un format structuré et couramment utilisé lisible par machine⁴.

La personne concernée a alors le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement, sans que le responsable de traitement initial ne puisse y faire obstacle.

En ce qui concerne le domaine de la santé au travail, et donc matière de médecine du travail, l'article L.4624-8 du Code du travail vient préciser que :

« Un dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4. Ce dossier ne peut être communiqué qu'au médecin de son choix, à la demande de l'intéressé. En cas de risque pour la santé publique ou à sa demande, le médecin du travail le transmet au médecin inspecteur du travail. Ce dossier peut être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur. Le travailleur, ou en cas de décès de celui-ci toute personne autorisée par les articles L. 1110-4 et L. 1111-7 du code de la santé publique, peut demander la communication de ce dossier. »

⁴ RGPD, Article 20

Aussi, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que votre dossier soit transmis à un autre Service de santé au Travail, vous pouvez nous en faire la demande écrite, et nous ne manquerons pas de traiter votre demande dans les meilleurs délais.

UN DROIT A LA LIMITATION DU TRAITEMENT DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le droit à la limitation signifie que la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement qu'il limite le traitement, cette limitation étant définie comme étant « *le marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur* »⁵.

Cependant, ce droit ne peut être mis en œuvre que dans certaines hypothèses, à savoir :

- vous contestez l'exactitude des données personnelles ;
- lorsque le traitement est illicite, vous vous opposez à l'effacement des données et exigez à la place une limitation de leur utilisation ;
- nous n'avons plus besoin des données aux fins du traitement mais les données vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de vos droits en justice ;
- vous vous êtes opposé(e) au traitement.

Seule la conservation des données est alors autorisée, sans qu'aucun autre traitement ne puisse être effectué.

UN DROIT D'OPPOSITION AU TRAITEMENT DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions législatives applicables, vous disposez du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel vous concernant⁶.

Il convient de vous préciser que ce droit n'est pas absolu et que vous devez avancer un motif légitime pour pouvoir bénéficier de ce droit.

Dans le cas où vous souhaiteriez vous opposer au traitement de tout ou partie de vos données personnelles que nous traitons, nous devons étudier s'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits en justice.

Aussi, il est possible que dans le cas où vous vous souhaiteriez faire valoir votre droit d'opposition, celui-ci vous soit refusé, conformément aux règles de droit applicables. Dans cette hypothèse, vous pourrez exercer un recours soit auprès de nos services, soit auprès de la CNIL.

VI. NOS GARANTIES

Nous tenons en tout état de cause à vous assurer que nous mettons tout en œuvre afin de collecter et traiter vos données personnelles dans le plus strict respect des règles applicables

⁵ RGPD, article 4 § 3

⁶ RGPD, Article 21

et qu'il ne vous sera jamais demandé de nous fournir des données qui ne sont pas nécessaires à l'exécution de nos missions.

Par ailleurs, nous vous garantissons avoir mis en place au sein de notre structure l'ensemble des mesures structurelles et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles, et donc de votre vie privée.



Aucune donnée à caractère personnel n'est collectée au-delà du strict minimum nécessaire à chaque finalité spécifique du traitement.



Aucune donnée à caractère personnel n'est conservée au-delà du strict minimum nécessaire à chaque finalité spécifique du traitement.



Aucune donnée à caractère personnel n'est traitée à des fins autres que celles de la collecte.



Aucune donnée à caractère personnel n'est divulguée à des tiers commerciaux.



Aucune donnée à caractère personnel n'est vendue ou louée.



Aucune donnée à caractère personnel n'est conservée de manière non-cryptée

VII. COMMENT NOUS CONTACTER ?

Vous pouvez nous adresser vos demandes par écrit aux adresses suivantes :

AIPALS
429 rue de l'industrie
34000 Montpellier
04.28.70.08.85 / rgpd@aipals.com

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser vos courriers à l'attention du Délégué à la Protection des Données.